En séance du Conseil Communal du 22/08/2017 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
MOUTON Yves, ~~BOCART Stéphane~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ~~ROSSOMME David~~, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, ~~de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude~~, Conseiller(s) communal (aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Excusé : M. C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILERMONT, Conseiller Communal, absent est excusé.

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

TUTELLE SUR LES ACTES DU CPAS - STATUT ADMINISTRATIF DU DIRECTEUR GÉNÉRAL : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le Statut administratif du Directeur général du CPAS d'Anhée tel qu'approuvé par le Conseil de l'Action sociale en date du 4 juillet 2017.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

PRÊT GARANTI PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES - DEMANDE D'OFFRES : DÉCISIONS

Considérant que le montant de l'emprunt des travaux de rénovation à l'école communale d'Anhée, rue grande 92 s'élève à 45.205,40 €;
Considérant que le montant de l'emprunt des travaux de remplacement des sols à l'école communale de la Molignée (implantation de Warnant) s'élève à 9.078,28 €;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver le formulaire de demande d'offre.
Article 2 : De consulter 4 organismes financiers agréés par la BNB:
- BELFIUS Banque, Chaussée de Louvain 440 à 5004 NAMUR;
- BNP Paribas, Chaussée de Louvain 363 à 5004 NAMUR;
- CBC, Chaussée de marche 444 à 5101 ERPENT;
- ING, Rue des croisiers 50 à 5000 NAMUR;

Article 3 : De fixer le délai de réception des offres au 11 septembre 2017 à 10h00.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 721/211-01 au service ordinaire du budget de l'exercice en cours.
Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce dossier.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - COMPTE 2016 : APPROBATION

DECIDE : à l'unanimité : Art.1er : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 11/04/2017, est approuvé comme suit :

Recettes totales	37.032,79 €
Dépenses totales	23.565,41 €
Résultat comptable : boni	13.467,38 €

CENTRALE D'ACHAT IDEFIN : PARTICIPATION AU 6ÈME MARCHÉ DE FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De confirmer son adhésion à la centrale d'achat constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat.

Art. 2 : De signer la convention annexée au dossier et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR LE SUIVI ET LA GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER COMMUNAL : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : de marquer son accord pour créer une commission communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal.

Art. 2 : de prévoir la nomination, au prochain Conseil communal et selon les règles prévues, des 5 membres suivant les actes de présentation qui seront déposés à cet effet et du président.

EXERCICE 2018 - VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE PRODUITS FORESTIERS : DÉCISIONS

Vu le catalogue des lots de bois mis en vente, portant le numéro 512.24-01(712) n° 4320, établi le 09 juin 2017 par M. l'Ingénieur chef de cantonnement a.i. du département de la nature et des forêts, direction de Dinant, donnant les évaluations suivantes : feuillus (bois de chauffage) : 3.665,- euros et bois marchands : 116.995,- euros, soit une somme générale des estimations valant 120.660,- euros ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Les feuillus susmentionnés seront vendus par adjudication publique au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016.

ECHANGE DE DEUX PARCELLES À ANNEVOIE - ACCORD DÉFINITIF : DÉCISIONS

Vu le Programme d'action communal du logement 2014-2016, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2013, et en particulier sa priorité n°1, "Rénovation du Presbytère incendié de Annevoie en 6 logements";

Vu le courrier daté du 10 novembre 2015, par lequel la SCRL "La Dinantaise" propose un échange de terrain entre la Fabrique d'église d'Annevoie et la commune d'Anhée afin de faciliter la restructuration du presbytère d'Annevoie en 6 logements publics;

Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire de la parcelle sise à Annevoie et cadastrée A 208d;

Considérant que la Fabrique d'église est propriétaire de la parcelle sise à Annevoie et cadastrée A 210c;

Vu le plan d'échange dressé en date du 15 mai 2016 par M. F. COLLOT, géomètre-expert à l'INASEP;

Vu le rapport d'estimation de dressé en date du 20 mai 2016 par M. F. COLLOT, géomètre-expert à l'INASEP estimant la valeur des deux parcelles à 10.640 € pour la parcelle cadastrée A 208d et au même montant pour la parcelle cadastrée A 210c;

Considérant qu'un échange d'une partie (266m²) de ces deux parcelles tel que prévu au plan précité permettrait de construire une annexe au presbytère qui serait située non plus à cheval sur deux parcelles cadastrales mais sur une seule, appartenant à la Fabrique d'église, ce qui faciliterait les démarches administratives et la rénovation du presbytère en logements publics;

Considérant que cet échange de terrains est d'utilité publique puisqu'il est réalisé en vue de la restructuration du presbytère d'Annevoie en 6 logements publics comme susmentionné;

Vu le courrier daté du 30 janvier 2016 par lequel la Fabrique d'église d'Annevoie a marqué son accord de principe sur cette proposition;

Vu la décision du Conseil communal du 03 mars 2016 de marquer son accord de principe sur l'échange de deux emprises de 266m² sur les parcelles sises à Annevoie et cadastrées A 210c et A208d, propriétés respectivement de la Fabrique d'église d'Annevoie et de la commune d'Anhée;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord définitif sur l'échange de deux emprises de 266 m² sur les parcelles sises à Annevoie et cadastrées A 210 c et A 208 d, propriétés respectivement de la Fabrique d'église d'Annevoie et de la Commune d'Anhée; le montant des deux emprises échangées étant identique, aucune soulte ne devra être payée.

LOCATION DE GRÉ À GRÉ DE LA CONCIERGERIE DE L'ANCIEN CAMPING COMMUNAL À ANHÉE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De diminuer et de fixer à 300 € par mois (montant initial : 350€), indexable, le prix de la location mensuelle portant sur le bail de la conciergerie de l'ancien camping communal à Anhée, au profit de M. et Mme DEREMINCE - SIMON, rue de la Libération, 1A, boîte 2 à 5537 Anhée; les autres clauses de ce bail restant d'application.

Art. 2 : De marquer son accord pour une prise d'effet de cette décision à dater du 01/09/2017 et pour prolonger ledit bail jusqu'au 31 décembre 2018.

LOCATION D'UNE PARCELLE À SALET PAR ADJUDICATION PUBLIQUE : DÉCISIONS

Vu la décision du Conseil communal, réuni en sa séance du 29 mai 2017, de mettre en location une parcelle sise à Salet, cadastrée section A n° 5r3/pie d'une superficie de 53a 69ca par adjudication publique (mise aux enchères et soumissions), avec publicité et moyennant les conditions de location suivantes :

- le preneur s'engage à ne pas y pratiquer d'activité agricole telle que définie à l'article 1 de la loi du 4 novembre 1969 sur les règles particulières aux baux à ferme;
- la durée de location est fixée à un an, reconductible tacitement;
- chaque partie, preneur et bailleur, peut mettre fin au contrat de location moyennant un délai de préavis de trois mois;
- le preneur s'engage à entretenir la parcelle en bon père de famille;
- le preneur s'engage à utiliser la parcelle à titre personnel;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2017 fixant à la date du mercredi 28 juin 2017, à 19h00, en la Salle du Conseil de la maison communale, la séance d'adjudication publique relative à la location de ladite parcelle ainsi que les modalités de publicité de cette séance;

Considérant qu'un avis d'adjudication publique a été affiché sur le site communal, aux valves ainsi que sur la parcelle mise en location sise à Salet;

Considérant que des courriers ont été envoyés aux personnes ayant manifesté leur intérêt pour la location de ladite parcelle ;

Vu le procès-verbal de la séance d'adjudication publique désignant M. Mirco FIORAVANTI comme adjudicataire pour un montant de 400,00 € correspondant au loyer annuel;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De conclure un bail locatif du 01/09/2017 au 31/08/2018, reconductible tacitement, avec M. Mirco FIORAVANTI désigné comme adjudicataire pour la location de la parcelle sise à Anhée, cadastrée section A n° 5r3/pie d'une superficie de 53a 69ca, moyennant un loyer annuel de 400,00 €, soumis à indexation.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme la Receveuse régionale.

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE PARCELLES AU DOMAINE DU « PARC RÉSIDENTIEL LES RESPES » À DENÉE DANS LE CADRE DU PLAN HABITAT PERMANENT : DÉCISIONS

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé « Plan HP » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 septembre 2003 concernant l'approbation des conventions de partenariat liant la Région aux communes adhérentes ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 novembre 2004 relative à la convention présentée dans le cadre du projet du « Plan HP local » qui vise la problématique de l'habitat permanent dans le parc résidentiel « Les Respes » à Denée, au Clavia à Maredret et dans le bois du Marly à Annevoie ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 janvier 2005 adoptant les conventions de partenariat entre la Région wallonne et les communes relatives à la mise en œuvre de la Phase 2 ;

Vu la décision du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord sur les termes de la convention à conclure avec la Région wallonne visant à prolonger les engagements pris par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 mai 2015 d'approuver le principe de l'acquisition du site à réaménager SAR/DRC124 dit « Parc résidentiel - Les Respes » à Denée dont le coût a été estimé par le

Département des Comités d'Acquisition, Direction de Namur, à 190.000 € pour les parcelles cadastrales 5ème division, Section B n° 507X ; 508L et 508Z2 d'une contenance totale de 85,99 ares, déduction faite des frais de réhabilitation (176.148,17 € tvac); l'ensemble du site appartenant à M. et Mme Gilbert BOUCHAT-PIRON, rue Sur-le-Tienne, 2 à 5537-Denée et de solliciter les différents subsides y afférents auprès de la Direction de l'Aménagement Opérationnel du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme pour la partie SAR et auprès de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale pour la partie Plan HP ;
Vu la décision du Conseil communal du 2 février 2017 relative à l'approbation de l'acquisition des 28 emplacements pour caravanes ou chalets (64a70ca) + 23a30ca de chemin au domaine du « Parc résidentiel Les Respes » à Denée appartenant à Mme Annette PIRON, veuve Gilbert BOUCHAT, Sur le Tienne, 2 à 5537-Denée, au montant de 185.000€ ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2015 allouant à la commune d'Anhée une subvention de 57.000 € pour l'acquisition de parcelles en vue de leur réhabilitation dans le cadre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent (Plan HP) dans les équipements à vocation touristique (représentant 60% du montant de l'acquisition) ;
Vu la note verte du 18 octobre 2016 du Ministre Carlo DI ANTONIO allouant la seconde tranche de la subvention d'un montant de 57.000€ en vue de leur réhabilitation dans le cadre du Plan HP ;
Considérant que les propriétaires Mme Annette PIRON, veuve Gilbert BOUCHAT, et ses enfants sont disposés à vendre, au montant de 185.000 €, la partie reprise en Plan HP soit les 28 emplacements pour caravanes ou chalets d'une contenance de 64a70ca + 23a30ca de chemin à prendre dans la parcelle B508/A/3, au domaine du « Parc résidentiel Les Respes » à Denée;
Considérant que suivant l'expertise de ces parcelles, réalisée par le Département des Comités d'Acquisition - Direction de Namur, en date du 24 mars 2015, la valeur de ce site s'élève à 242.000 € ;
Considérant l'opportunité pour la commune de solliciter l'intervention complémentaire auprès du Fonds HAPET de la Province de Namur pour l'acquisition de ces biens soit à un taux de 20% ; cette intervention étant égale à celle de la commune ;
Considérant que le Collège provincial a marqué son accord sur le report du contrôle du subside en faveur de notre commune au 31 décembre 2017 ;
Considérant que le certificat du conservateur des hypothèques sera réclamé préalablement à la passation de l'acte ;
Considérant le projet d'acte proposé par le Département des Comités d'Acquisition, Direction de Namur ;
Considérant le caractère d'utilité publique de l'opération ;
Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2017 y relative ;
Considérant que conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale est exigé, qu'une demande afin d'obtenir cet avis de légalité lui a été soumise le 10 juillet 2017 et que celle-ci a donné son avis de légalité favorable le 7 août 2017;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2017, sur lequel est inscrit un montant de 185.000 € ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 27 juin 2017 et de marquer son accord pour acquérir, de gré à gré, aux conditions du projet d'acte annexé au présent dossier, pour le prix de cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000€), le site repris en Plan HP dit « Parc résidentiel Les Respes » à Denée, comprenant 28 emplacements pour caravanes et chalets (64a70ca) + 23a31ca de chemin, appartenant à Mme Annette PIRON, veuve Gilbert BOUCHAT, et à ses 3 enfants M. Joël BOUCHAT, M. Marc BOUCHAT et Mme Pascale BOUCHAT ;
Art. 2: de charger M. le Commissaire du Département des Comités d'Acquisition, Direction de Namur du Service Public de Wallonie d'instrumenter cet acte d'acquisition ;
Art. 3: de déclarer cette opération d'utilité publique ;
Art. 4: de solliciter les subsides y afférents pour l'acquisition de ce site auprès de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service public de Wallonie (intervention à concurrence de 60%) et auprès du Fond HAPET de la Province de Namur (intervention de 20%) ;

Art. 5: d'imputer la dépense au budget de l'exercice 20170, au service extraordinaire du budget 2017 (projet extraordinaire 2016-0039) ;
Art. 6: de charger le Collège communal du suivi de ce dossier ;
Art. 7: de transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

ACCÈS AU RECYPARC DE WARNANT - BAIL EMPHYTÉOTIQUE : DÉCISIONS

Considérant que l'aménagement actuel du parc à conteneur de Warnant et son succès auprès de ses nombreux utilisateurs causent des files de véhicules à l'entrée du parc; celles-ci empiétant régulièrement sur la voirie, avec tous les risques que cela entraine pour la sécurité routière ;
Considérant qu'en prenant un bail emphytéotique sur le bien suscité, le BEP - Environnement s'engage à aménager une nouvelle entrée au parc, permettant une zone d'attente de 100 mètres pour les usagers et évitant ainsi que les files ne s'étendent sur la voirie, sous réserve d'obtention d'un subside du SPW-DGO3;
Considérant que la commune prendra en charge l'aménagement et l'entretien d'une nouvelle voie d'accès et de sortie qui sera réalisée en empierrement, sur le terrain qui lui appartient, situé entre le parc à conteneur et le Ravel;
Considérant que le BEP Environnement prendra en charge les aménagements utiles et nécessaires à l'intérieur du parc à conteneurs;
Considérant que la commune prendra en charge le déplacement du conteneur bureau de M. OVERHEYDEN vers sa parcelle sise 63 rue de la Molignée à Warnant;
Considérant que l'opération consistera en une modification de l'emphytéose initiale signée le 16 janvier 2001 pour une durée de 99 ans;
Considérant que le Comité d'Acquisition des Immeubles sera chargé de la rédaction de cette modification;
Attendu que l'opération est d'utilité publique et sera effectuée pour l'euro symbolique ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: De marquer son accord de principe pour la cession, en bail emphytéotique, pour un euro symbolique, d'une emprise de +- 310 m² sur la parcelle cadastrée C 134R au BEP - Environnement, afin de modifier l'entrée du Parc à conteneur de Warnant.
Art. 2 : De déclarer l'opération d'utilité publique.
Art. 3 : Donner mission au Comité d'acquisition des immeubles de rédiger la modification de l'acte d'emphytéose à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.
Art. 4 : De marquer son accord pour que la commune prenne en charge l'aménagement en empierrement et l'entretien de la nouvelle voie d'accès et de sortie à créer sur sa propriété située entre le Recyparc et le RAVeL;
Art. 5 : De marquer son accord pour que les dispositions nécessaires soient prises par la commune pour que les locataires actuels et futurs de son terrain et du bâtiment qui s'y trouve n'entravent pas le passage sur la nouvelle voie d'accès et de sortie.
Art. 6 : De donner mission au Comité d'acquisition des immeubles de rédiger la modification de l'acte d'emphytéose à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.
Art.7 : De charger le Collège communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

DÉPLACEMENT D'UNE PORTION DE SENTIER À BIOUL : DÉCISIONS

Vu la demande de modification de voirie confirmée en date du 16 janvier 2017 par Monsieur Jean-Luc LALOUX;
Vu les plans dressés par Monsieur Francis COLLOT, en date du 22/03/2017 (modification du sentier) et du 3/04/2017 (parcelles à aliéner);
Vu le procès-verbal d'enquête daté du 9 juin 2017;
Considérant que le sentier n° 63 coupe actuellement la propriété de Monsieur LALOUX et de Madame CHAMPION en deux parties et que ceux-ci proposent de le déplacer à leur frais;
Considérant que les intéressés se sont engagés à ce que le nouveau chemin ait une assiette de 3 mètres et à construire un pont permettant le passage au-dessus du Burnot;
Considérant que l'enquête publique n'a pas suscité d'opposition au projet, qu'une question a été posée par Monsieur Bernier Dominique concernant la construction d'un pont et qu'il s'est dit satisfait de la réponse reçue dans ce cadre;

Considérant que le chemin ainsi élargi et ne traversant plus la propriété bâtie de Monsieur et Madame LALOUX-CHAMPION permettra un passage plus aisé et paisible;
Vu le caractère public de cette opération;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. D'approuver la modification de voirie telle que présentée au plan daté du 22 mars 2017, et constituée en deux phases:
1. La suppression et l'aliénation d'un tronçon du sentier n°63 ;
2. La création d'un nouveau tronçon d'une largeur de 3,5 m et traversant les parcelles cadastrées section B n° 97s et 182b.
Art.3. De déclarer cette opération d'utilité publique.
Art. 2. De charger le Collège communal du bon suivi de la procédure, de la publicité de la présente décision et d'informer le demandeur, les riverains et le gouvernement, conformément au décret du 6 février 2014.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON RURALE POLYVALENTE À BIOUL POUR LE LOT 3 INSTALLATION SON, LE LOT 4 INSTALLATION ÉCLAIRAGE (SCÈNE), LE LOT 5 VOILE ET ACOUSTIQUE, LE LOT 6 MOBILIER, LE LOT 7 PHOTOVOLTAÏQUE, LE LOT 8 ASCENSEUR ET LES HONORAIRES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er D'approuver le décompte final pour l'ensemble des lots suivants : lot 3 - son, lot 4 - éclairage, lot 5 - voile, lot 6 - mobilier, lot 7- photovoltaïque et lot 8- ascenseur et des honoraires de l'auteur de projet, Architecte Genot & Patenaires sprl; le présent décompte s'élevant au montant total de 442.121,51 € tvac.
Art. 2 De financer la dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire du budget 2017;
Art. 3 De solliciter les subsides "Développement Rural" auprès du Service Public de Wallonie ainsi que les subsides auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS PAR LA S.A. CURITAS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver la Convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers entre la S.A. CURITAS à ZAVENTEM, en qualité de collecteur et/ou transporteur de déchets autres que dangereux représentée par DEKOVO Comm. V., Administrateur délégué, représenté par Monsieur Koen De Vos, Gérant, et la commune d'Anhée, représentée par le Collège communal;
Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISATION D'UN BIEN EN +/- 5 LOTS À BÂTIR À WARNANT,RUE DE HENNEUMONT - PROJET IMPLIQUANT UNE MODIFICATION À LA VOIRIE COMMUNALE: DÉCISION

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite par M. Hugues et Mme Marie de LANNOY, rue Bois-de-Hun, 1 à 5537 – ANNEVOIE, pour diviser en +/- 5 lots à bâtir un bien sis à Anhée, section WARNANT, rue de Henneumont, cadastré section C, n°s 96 a, 95, 97, 98, 98 a, 102 e, 105 t, 105 h, 105 g, 105 f, 105 e, 105 d, 110 a, 111 a, 112, 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 178 a, 179, 193 c, 231 b, 231 c et 232 x;
Vu le dossier de demande de permis d'urbanisation dressé par M. Gérald de CHANGY, géomètre expert-immobilier, rue de Néverlée, 1 à 5020 – NAMUR ;
Attendu que la demande susmentionnée porte sur une superficie de 2 hectares et plus et implique une modification de la voirie communale;
Attendu que cette demande doit être soumise aux mesures particulières de publicité en vertu de l'article 330, 7° et 9° du code wallon susmentionné et de l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Attendu qu'il a été satisfait à la publicité requise par avis affichés sur le terrain et aux endroits habituels d'affichage du mercredi 07 juin 2017 au vendredi 07 juillet 2017 ainsi que par avis annonçant le projet en question adressés à tous les occupants des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des parcelles précitées ;

Vu le procès-verbal de cette enquête daté du 07 juillet 2017 duquel il résulte que quatre réclamations ont été déposées à l'administration communale ;
Vu le certificat de publication de cette enquête ;
Attendu que lors de sa réunion du 13 juillet 2017, la CCATM a remis l'avis suivant :
« - Considérant qu'un premier projet a été présenté aux membres de la CCATM le 28 juillet 2016 ;
- Considérant que lors de cette séance, un avis défavorable a été remis sur la largeur de la voirie, la zone de recul à front de voirie ainsi que la nécessité de prévoir une tête de pipe ;
- Considérant que le projet a été revu mais ne répond pas totalement aux remarques émises par les membres de la CCATM ;
- Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au projet ;
***Conclusion : par 7 voix : AVIS FAVORABLE CONDITIONNE** :*
- La profondeur de la zone de recul sera augmentée de 2 mètres (6 mètres au total) afin de permettre le stationnement des véhicules devant les futures habitations sans empiéter pour autant sur le domaine public ;
- Cette zone de recul aura une pente entre 10 et 15 % afin de respecter au maximum le relief du sol ;
- La bande de terrain de 2,50 mètres qui sera rétrocédée à la commune aura une pente entre 4 et 6% ;
- Cette zone de stationnement sera soit recouverte d'un revêtement hydrocarboné ou en klinkers (respect du cahier des charges Qualiroute) ;
- Vu l'étroitesse de la voirie, une zone de demi-tour pouvant également servir de zone de croisement doit être prévue à hauteur de la ligne à haute tension électrique ».
Attendu que le Conseil communal est invité à se prononcer sur la modification de voirie engendrée par le projet ;
Après délibération ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord sur la modification de voirie telle que proposée et décrite dans le dossier de demande de permis d'urbanisation introduit par M. Hugues et Mme Marie de LANNOY susnommés.

POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL Y.MOUTON : JOGGING DE BIOUL:

M. le Conseiller communal Y. MOUTON explique que les gens l'appellent pour diverses questions qu'il relaye au Conseil communal. Il souhaite obtenir le décompte financier de l'organisation du jogging de Bioul. M. l'Echevin des Finances et des Sport, M. ANCION explique les modalités de fonctionnement du jogging de Bioul géré depuis 20 ans par l'administration communale. Cette gestion s'est d'abord effectuée en partenariat avec le Syndicat d'Initiative local. Devant la lourdeur de cette organisation, le Syndicat d'Initiative a ensuite cédé le relais à l'association locale "Biouti Full". Cette association s'occupe principalement de l'intendance (inscriptions, location de la salle, achat de tee-shirts pour les participants au jogging inter-scolaire notamment et paiement des lots). L'administration communale paye les coupes pour le jogging et le jogging inter-scolaire (396 € cette année) et des lots financés via du sponsoring (25 € ou 30 € payés par chaque sponsor qui le souhaite). Cette année 280 € (de solde positif restant) ont été rendus à la receveuse de la commune. En résumé, cela ne coûte rien à l'administration communale qui collabore étroitement pour cet événement annuel avec les membres de" Biouti Full".
ACCES AUX TOILETTES DANS LES SALLES DES FETES ET LES SALLES DE SPORTS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE : M. le Conseiller communal Y.MOUTON, personnellement concerné par cette problématique, constate les difficultés auxquelles il est confronté pour se déplacer et pour accéder à certaines installations et sites publics de la commune d'Anhée, pourtant bien reconnue par le label "handicity". M. le Bourgmestre L. PIETTE signale que la commune est bien consciente du problème et que lorsque des travaux doivent être prévus dans certains endroits encore non équipés et non aménagés pour les personnes à mobilité réduite, et pour autant que cela soit réalisable techniquement, la commune procède aux aménagements requis. M. PIETTE insiste sur le fait que si on peut le faire, cela se fait. M. MOUTON déplore également la difficulté de se déplacer seul, en chaise

roulante ou avec des béquilles notamment, dans certains endroits et notamment dans le centre d'Anhée. Il relève également la durée du feu vert pour les piétons qui est relativement courte (rue Grande à Anhée) lorsqu'une personne à mobilité réduite doit s'engager pour traverser. M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN propose que l'on demande au Service Public de Wallonie (SPW) d'augmenter la temporisation pour les piétons. M. PIETTE suggère que l'on fasse cette demande auprès du SPW.
TELEPHONE DANS LES SALLES : M. le Conseiller communal Y. MOUTON explique que l'administration communale a envoyé un courrier aux responsables des salles pour maintenir un téléphone public dans les salles communales. Il s'étonne de ne pas avoir reçu ce courrier en tant que président de la salle de Haut-Le-Wastia et du complexe sportif d'Anhée. Il constate par ailleurs qu'il ne reçoit pas toujours de courriers pour ces deux salles. M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN signale que l'article sur lequel la commune se base pour imposer un téléphone à ligne fixe dans chaque salle communale a été abrogé en 2014. M. le Bourgmestre L. PIETTE informe que les courriers sont transmis au secrétaire. M. PIETTE rappelle qu'il faut avant tout être attentif à la sécurité et rappelle qu'en cas de saturation du réseau de téléphonie mobile, le téléphone fixe est et reste toujours utilisable. Il invite les gestionnaires de salle à répercuter le prix de cette ligne fixe dans le prix de la location. M. THEUNISSEN propose que la commune prenne en charge ses coûts de ligne et de téléphone fixes dans les salles communales et s'interroge sur l'obligation pour les gestionnaires de salles, de respecter ou pas ce courrier de la commune qui rappelle qu'il faut maintenir un téléphone et une ligne fixes dans chaque salle communale, eu égard au fait que l'article l'imposant soit désormais selon lui, abrogé. M. PIETTE rappelle que cela a été confirmé par la zone Incendie DINAPHI dont la commune dépend. La commune a fait suivre par écrit ce principe de maintien du téléphone aux gestionnaires de salles pour raisons de sécurité; si cela n'est pas respecté que se passera-t-il au niveau des conséquences en cas de problèmes... Il explique encore qu'il en est de même au niveau des logements de nuit qui sont interdits dans les salles. Là aussi, un courrier a été transmis aux gestionnaires de salles pour le leur rappeler. Si les gestionnaires l'autorisent malgré tout, c'est à leurs risques et périls en cas de problèmes. M. PIETTE insiste encore sur le fait que chaque gestionnaire fait ce qu'il entend dans la gestion de sa salle. M. MOUTON explique que parfois les pompiers imposent aussi certaines choses, comme la couleur jaune pour identifier les tuyaux du gaz dans les salles et le Bourgmestre n'a pas estimé que cela était utile dans ce cas-ci, de faire le nécessaire. M. PIETTE rappelle qu'il y a lieu de ne pas prendre de risque pour 25 € de téléphone à payer par mois et constate de nouveau la possibilité de répercuter ce coût sur les utilisateurs des salles; cette répercussion étant minime pour eux. M. le Conseiller communal J. de HEMPTINNE quitte la séance. M. MOUTON constate aussi les abus de certains qui auraient tendance à utiliser aussi, voire abuser de ce téléphone fixe pour des raisons personnelles Mme l'Echevine A. FAELES-VAN ROMPU propose qu'il soit protégé et uniquement accessible en cas de besoin uniquement. M. PIETTE insiste de nouveau pour que l'on respecte, par mesure de sécurité, le courrier transmis aux salles, par la commune. Pour M. THEUNISSEN, cette mesure reste contradictoire et devrait être vérifiée par la zone DINAPHI...
COURRIER DE LA SALLE D'HAUT-LE-WASTIA ET DU COMPLEXE SPORTIF : M. MOUTON, président de la Salle de Haut-Le-Wastia et du Complexe sportif qui s'étonnait de ne pas recevoir de courrier pour ces deux salles, signale que ce point vient d'être abordé précédemment.
ANNULATION DE LA MANIFESTATION "CA BOUGE A ANHEE PLAGE" : M. le Conseiller communal Y. MOUTON constate qu'il leur a été signalé que cette manifestation a été supprimée et qu'aucune réunion de débriefing n'a eu lieu, hormis une enquête réalisée par l'organisateur. Il souhaite connaître les motifs officiels de cette annulation. M. le Bourgmestre L. PIETTE explique qu'il y a eu deux réunions du Conseil d'administration de l'ADL traitant de ce sujet; malheureusement M. MOUTON, membre du Conseil d'administration n'y a pas assisté. Il cède la parole à M. l'Echevin en charge de l'ADL, M. ANCION qui explique que le bilan 2016 était plus que mitigé. Ce projet nécessite un déploiement de beaucoup d'énergie et de personnel. Par ailleurs à partir de 2017, il n'y a plus de subsides prévus par les différentes instances qui intervenaient auparavant (Province de Namur et Maison du Tourisme avec le projet "Ca bouge en Haute-Meuse". D'autre part, les acteurs habituels s'impliquent moins aussi. L'ADL et le Collège ont discuté sur ce projet et au vu du coût important et du peu de rapport, de retour, l'idée d'un nouvel événement a vu le jour. Il s'agit d'une journée qui sera organisée dans le cadre de

l'événement "Journées du Patrimoine", en date du 10 septembre 2017. L'ensemble des acteurs locaux intéressés travaillent à cette organisation pour que cela soit une réussite. M. ANCION rappelle que tout cela a été décidé au Conseil d'administration de l'ADL et entériné lors de son assemblée générale. M. MOUTON regrette qu'il y ait eu un questionnaire assez précis sans débriefing ensuite. M. ANCION rappelle qu'il faut une réelle énergie des associations-utilisateurs de l'événement. Mme l'Echevine de la Culture A. FAELES-VAN ROMPU détaille le programme de la journée du 10 septembre prochain organisée dans le cadre de l'événement "Les Journées du Patrimoine" sous l'appellation "Circulez y a tout à voir" avec notamment la visite commentée du bunker d'Anhée, de la Villa des Lapins à Warnant, de l'église de Haut-Le-Wastia et de l'écluse de Hun. Elle signale que tout le programme se situe sur le site des "Journées du Patrimoine" et que la commune bénéficie d'un soutien pour la promotion via cet événement bien connu du grand public. Cette promotion relaye toutes les activités organisées par les communes et les particuliers dans ce cadre.
BROCANTE DE PAQUES, RUE DE LA LIBERATION : Dans le cadre de l'organisation d'une brocante au mois d'avril, rue de la Libération, M. le Conseiller communal Y. MOUTON rappelle une ancienne demande de déplacement de la brocante sur le site de l'ancien camping; ceci pour éviter les problèmes de circulation. M. le Bourgmestre L. PIETTE rappelle que les riverains se garent sur le site et que la brocante a toujours été organisée là. Il invite à une certaine prudence, notamment en cas de mauvais temps. M. l'Echevin M. ANCION constate que si la brocante est organisée dans le camping, quand celui-ci sera aménagé, il faudra peut-être encore changer de formule. M. PIETTE signale que les riverains sont avertis longtemps à l'avance par les organisateurs, et qu'un passage est prévu pour les sorties de véhicules. M. PIETTE, en insistant sur d'éventuelles conséquences en cas de mauvais temps (boue), invite M. MOUTON à demander aux organisateurs, membres du club de football ce qu'ils en pensent.
MOBIL-HOMES SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMPING : M. le Conseiller communal Y. MOUTON signale qu'à plusieurs reprises, il a questionné sur la présence de mobil-homes sur le site de l'ancien camping et sur l'opportunité de réaliser une aire d'accueil. La réponse est toujours la même : il en existe une à Dinant et une à Namur. M. MOUTON fait remarquer que pourtant, lors de sa visite, le Ministre Dermagne a signalé qu'il en existait deux à Rochefort. Ce serait utile, selon lui, d'en créer une à Anhée. Le Bourgmestre L. PIETTE confirme qu'un arrêté de police a bien été pris pour interdire le stationnement de mobil-homes sur le site de l'ancien camping d'Anhée, que la police surveille et que des PV peuvent être dressés. M. PIETTE explique que l'on a malheureusement constaté des dérives (ivresse, guindailles, vandalisme,...) lors du stationnement de certains mobil-homes; ce qui n'est pas apprécié par les riverains. Il constate aussi le risque de problèmes de stationnement de longue durée, avec les gens du voyage par exemple. Ce fut déjà le cas par le passé. M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN explique que certains mobil-homes s'installent quand même à cet endroit. M. PIETTE signale que la police surveille. Il informe que le banc vandalisé le long du Halage a été réparé.
HAIES DANS L'ENTITE : M. le Conseiller communal Y. MOUTON rappelle que pour le 15 juillet de chaque année, les haies doivent être taillées et il constate que bon nombre ne le sont pas. Il voudrait savoir qui est chargé de la surveillance et quelles sanctions sont prises. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle l'existence d'un règlement général de police et invite à avertir le poste de police de proximité en cas de problème; la commune n'ayant pas à intervenir dans une problématique de haies entre voisins. M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN fait remarquer qu'il faut tenir compte également du fait que certaines haies de privés longent également le domaine public.
ROND-POINT TERWAGNE : M. le Conseiller communal Y. MOUTON rappelle qu'en réalisant le rond-point à la sortie du village d'Anhée, la Région Wallonne a enterré la pollution du site. La commune, dans la foulée, a acquis le terrain jouxtant la parcelle du rond-point. Il voudrait obtenir le courrier officiel de la Région Wallonne garantissant que la commune n'aurait jamais d'ennuis vis-à-vis de ce site pollué. M. le Bourgmestre L. PIETTE certifie que la Région Wallonne, pour ce qui concerne les chantiers publics, consacre le principe que tant que l'on n'évacue pas les terres, tant qu'elles restent sur leur site, elles ne sont pas polluées. Ceci est un principe applicable à tous les chantiers communaux concernés. M. l'Echevin des Travaux G. DEKONINCK confirme que ce fut encore le cas pour le récent chantier relatif aux travaux réalisés à la rue de Marly.

ANCIENNE COUR ECOLE SAINTE-ANNE : M. le Conseiller communal Y. MOUTON constate que la place aménagée devant l'ancienne école Sainte-Anne est occupée par la terrasse du café du Centre. Il souhaite savoir si l'exploitant paye une redevance à la commune dans ce cadre. M. le Bourgmestre L. PIETTE constate qu'il y a deux terrasses de café à Anhée, que nous n'avons pas de "Croisette" à Anhée et qu'il n'y a par conséquent, pas lieu de fixer une redevance. Selon lui, cette activité ne gêne personne et ne rapporterait pas grand chose au vu du côté dérisoire d'une telle redevance pour 2 cafés et des coûts liés à la gestion de celle-ci. Il signale également que la terrasse sur la place devant l'école n'est autorisée que pendant les congés scolaires d'été et pendant les vacances de Pâques, lorsque la météo est correcte.
VITESSE RUE DE LA MOLIGNEE : M. le Conseiller communal Y. MOUTON rappelle qu'à plusieurs reprises, la question sur la limitation de vitesse rue de la Molignée a été posée. Il a été répondu que les hauts responsables de l'IBSR avaient jugé qu'une limitation de vitesse n'était pas nécessaire. A nouveau, il réitère cette demande. Le Bourgmestre L. PIETTE signale qu'à 5 reprises déjà, le CPSR (Comité Provincial pour la Sécurité Routière) responsable, puisqu'il s'agit ici d'une route régionale, a remis un avis négatif à ce sujet. M. le Conseiller communal J. THEUNISSEN ne comprend pas cette position, notamment au vu de la présence d'un RAVeL, d'une salle de réception, d'un zoning, d'établissements HORECA, ...) à cet endroit. Le Bourgmestre est lui aussi désolé de cette situation et rappelle que rien n'y fait. L'assemblée s'accorde sur l'idée de mettre un boîtier fixe pour radar. Le déplacement d'un boîtier existant (comme celui installé à l'entrée de Warnant) est évoqué. M. PIETTE estime qu'il est primordial pour la sécurité de maintenir un boîtier à l'entrée de l'agglomération; cela fait ralentir. Il propose que l'on demande à la zone de police de prévoir un boitier fixe à placer à l'endroit le plus opportun.
HAIE DU PARC A CONTENEURS : M. le Conseiller communal signale avoir déjà questionné sur la hauteur de la haie du parc à conteneurs. Il rappelle qu'elle a été placée pour camoufler le parc. Il voudrait savoir pourquoi les responsables la coupent à une hauteur de 1,2 m du côté de la route. Le Bourgmestre L. PIETTE signale que la commune est déjà intervenue 3 fois auprès du BEP pour le demander. Manifestement, lorsque l'entreprise privée vient pour l'entretien des haies, les préposés demandent que celle au bord de la route soit coupée plus bas pour leur permettre de voir du côté de la route.
BATIMENT PASEK : Dans le cadre de la mise à la disposition d'un bâtiment de la commune à un privé près du parc à conteneurs, M. le Conseiller communal Y. MOUTON rappelle qu'il est prévu que celui-ci réalise des travaux dans le cadre de la convention qui le lie à la commune. Il voudrait savoir si ceux-ci ont été réalisés et le planning d'achèvement de ceux-ci. Le Bourgmestre L. PIETTE explique que le locataire doit encore terminer les travaux et qu'il est bien prévenu que tout doit être en ordre à la fin de la convention.
DEJECTIONS ANIMAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE : M. le Conseiller communal Y. MOUTON constate que l'administration communale a un règlement sur les déjections canines sur la voie publique. Il souhaite savoir ce qu'il en est sur celles des chevaux, qui sont bien plus importantes. Il existe un système de sacs à fixer sous la queue du cheval. Lors de la marche qui a eu lieu dernièrement à Bioul, les chevaux en étaient équipés. M. le Conseiller communal S. de WOUTERS rappelle qu'à une certaine époque, certains récoltaient ces déjections comme engrais pour les jardins.
CONTRATS POUR LES FORAINS : M. le Conseiller communal voudrait savoir si l'administration communale a encore des contrats avec des forains lors de kermesses et autres manifestations. Il constate que certains métiers sont vieux et pas toujours en bon état. M. l'Echevin des finances M. ANCION explique la procédure. 1650 € ont été perçus en 2016 pour les diverses kermesses de l'entité. L'administration communale met à disposition l'emplacement contre redevance, elle n'est pas responsable de la qualité des attractions. M. MOUTON rappelle l'obligation pour le forain de faire contrôler ses installations par un organisme agréé. Le Bourgmestre précise qu'on va se renseigner à ce sujet.
PLAINES DE JEUX COMMUNALES : M. le Conseiller communal Y. MOUTON souhaite savoir ce qu'il en est au niveau des contrôles de conformité des plaines de jeux communales et si celles-ci sont régulièrement surveillées. Il rappelle à M. l'Echevin des travaux G. DEKONINCK qu'il lui avait déjà demandé de remettre du sable sur le site de la plaine de jeux de Haut-le-Wastia. Une planche était

cassée, elle a bien été réparée. Il est convenu que le conseiller en prévention de la commune, M. GASPARD y jette un oeil...
CHAUDIERE A GAZ DU COMPLEXE SPORTIF : M. le Conseiller communal Y. MOUTON demande pour obtenir les coordonnées des responsables de l'installation du chauffage au gaz au complexe sportif. Le Bourgmestre L. PIETTE donne les renseignements en précisant que ceux-ci ont déjà été communiqués en temps utiles. Il apparaît que la demande de M. MOUTON vise plutôt l'organisme compétent en cas de problème de gaz. Dans ce cas, c'est ORES qu'il convient de contacter. Toutes ces informations seront communiquées à l'ouvrier qui travaille au complexe.
SALLE DIEU ET PATRIE: M. le Conseiller communal Y.MOUTON voudrait connaître l'état d'avancement du dossier de la salle Dieu et Patrie. Le Bourgmestre L. PIETTE rappelle que ce dossier inscrit dans le cadre du nouveau PCDR (Plan Communal de Développement Rural) est passé pour accord, au Conseil communal. Il signale à cet effet, que le nouveau PCDR sera présenté en vue de son approbation, à la Région Wallonne (à la CRAT (Commission Régionale d'Aménagement du Territoire) le 6 septembre prochain. Après cette étape, le dossier suivra son cours normal.
ECOLE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE : M. le Conseiller Communal Y.MOUTON voudrait ici aussi, connaître l'état d'avancement du dossier de l'ancienne école de la Communauté Française. Le Bourgmestre L.PIETTE signale qu'il en est de même pour ce dossier qui est également passé pour accord au Conseil communal. Le processus est le même que pour le dossier de la salle Dieu et Patrie car il est repris en priorité n°1 au PCDR - avec 200.000 € prévus pour l'achat du site et 200.000 € pour le désamiantage et la démolition.
PARKING ANCIEN CAMPING D'ANHEE : Dans le projet d'aménagement de l'ancien camping d'Anhée, M. le Conseiller communal Y. MOUTON souhaite savoir si le personnel communal ne pourrait pas aménager les parkings prévus après l'arrachage de la haie. Le Bourgmestre L. PIETTE constate qu'à l'heure actuelle, l'empierrement pour le parking est correct et suggère, puisque la commune va recevoir 75% de subsides pour l'aménagement du camping, que l'on attende les travaux prévus prochainement.
TOITURE SALLE DE DENEE : M. le Conseiller communal signale que lors d'un Conseil, il a été prétendu que la toiture de la salle de Denée n'avait jamais été refaite, malgré les affirmations d'un des Conseillers communaux du groupe Autrement. Il confirme que cette toiture a déjà été remplacée une fois dans les années 91-94. M. le Bourgmestre L. PIETTE fait remarquer que la période 91-94 correspond à celle ou M. MOUTON était échevin. M. MOUTON se souvient "d'ondulées" stockées aux ateliers communaux à cet effet. Pour sa part, M. PIETTE certifie que depuis qu'il est bourgmestre (en 1995) on n'a pas remplacé la toiture. D'après les recherches effectuées aux archives, la salle a été construite en 1981 et les châssis remplacés en 1991. En 2002, on a effectué des réparations à la toiture pour une somme de 2.000 €. Pour le reste, M. PIETTE confirme qu'il n'a pas de souvenir d'une réparation totale dans les années 91-94.
MARQUAGE ROUTIER AU PIED DE LA COTE D'HAUT-LE-WASTIA : M. le Conseiller communal Y. MOUTON demande à M. l'Echevin des Travaux, G. DEKONINCK de noter dans son agenda le marquage routier au pied de la côte de Haut-Le-Wastia; en cas de brouillard, il n'y a aucun repère. M. DEKONINCK confirme que cela n'a pas été fait par le service communal, en raison de la difficulté technique avec la machine et la configuration de la route (dalles de béton avec un joint central et un niveau qui n'est pas exactement le même entre ces dalles). M. l'Echevin rappelle encore les difficultés de manipulation de la machine pour les agents communaux, avec certains "ratés" au niveau du marquage routier. Il déplore que l'on se soit moqué du personnel technique communal qui n'est pas responsable des résultats pas toujours très concluants lors de son utilisation.